

FLASH-INFO

Lettre d'information de Sainte-Maure-de-Touraine

FÉVRIER 2023

SPÉCIAL ENVIRONNEMENT

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE & PRÉSERVATION DES RESSOURCES



ÉDITO DU MAIRE



L'année 2022 a été marquée par deux phénomènes : la hausse brutale des prix de l'énergie au printemps, avec un risque de pénurie, et, une sécheresse historique cet été qui a nécessité des restrictions des usages de l'eau.

La municipalité doit rapidement adapter ses pratiques pour consommer moins de ressources. Dès cet été, des premières actions permettant de réaliser des économies d'eau, de gaz et d'électricité, ont été mises en place.

Désormais, la Ville souhaite renforcer ses efforts en engageant un véritable plan de sobriété.

Cette stratégie consiste d'abord à réduire ses besoins en priorisant les usages essentiels des ressources, puis à diminuer la quantité de ressources nécessaires à la satisfaction de ces besoins, et, progressivement, trouver des alternatives aux énergies fossiles.

La commune envisage des actions à court, moyen et long terme pour consommer moins de ressources et souhaite encourager ses habitants à participer à cette stratégie.



Michel Champigny,
Maire de Sainte-Maure-de-Touraine



LA GESTION DE ...

L'EAU

Contexte de notre territoire

- ▶ Un arrêté préfectoral de restriction d'usage de l'eau est en vigueur depuis mai 2022 sur notre territoire.
- ▶ Les besoins hebdomadaires pour l'arrosage des massifs de la commune en période estivale s'élèvent à 6 m³ d'eau.

Les actions de la commune pour limiter ses besoins

Actions déjà réalisées

- ▶ Arrêt de l'arrosage des bacs et massifs dès le mois d'août 2022.

Actions et projets à venir

- ▶ Adapter les heures de travail des agents des services techniques afin de respecter les horaires de restriction d'usage de l'eau, en privilégiant, notamment, l'arrosage du stade la nuit.
- ▶ Mettre en place des Citernes de collecte d'eau pluviale sur les toitures communales.



- ▶ Utiliser des végétaux peu consommateurs d'eau et plus pérennes (type vivaces) lors des réfections de massif.
- ▶ Étudier la réutilisation de l'eau épurée en sortie de station d'épuration pour l'arrosage des parcs et jardins.
- ▶ Réduire le nombre de jardinières fleuries dans les espaces publics pour limiter les besoins d'arrosage estival.



LES BONS GESTES À LA MAISON

- ↳ Réparer les fuites d'eau
- ↳ Privilégier les douches aux bains
- ↳ Installer des équipements sanitaires économes en eau
- ↳ Arroser le jardin seulement si nécessaire, pailler les sols pour arroser moins souvent
- ↳ Éviter de laver sa voiture chez soi, privilégier les stations de lavage qui recyclent l'eau utilisée

LA GESTION DES ...

ESPACES VERTS



Contexte national

- ▶ La loi Labbé interdit l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités.
- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2019 les particuliers ne peuvent plus acheter, stocker ou utiliser de produits phytopharmaceutiques de synthèse pour traiter ou désherber leurs jardins, allées, trottoirs...
- ▶ Depuis le 1^{er} juillet 2022, la loi s'applique, aux lieux fréquentés par le public et à usage collectif comme les cimetières et jardins familiaux.
- ▶ À partir de janvier 2025, les stades et terrains de tennis seront également concernés.
- ▶ L'adaptation locale aux effets du changement climatique doit s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature : création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains.

Les actions de la commune pour s'adapter

Actions déjà réalisées

- ▶ Désherbage régulier des trottoirs et de l'espace public avec des brulseurs thermiques.
- ▶ Enherbage des pieds d'arbres de l'Avenue du Général de Gaulle et de l'îlot « Rico » pour faciliter l'entretien.
- ▶ Végétalisation des allées du cimetière pour faciliter l'entretien.

Actions et projets à venir

- ▶ Étendre la végétalisation sur toutes les allées du cimetière.
- ▶ Créer un îlot de fraîcheur dans le centre-ville avec l'aménagement de l'îlot central.
- ▶ Créer des massifs vivaces et arbustes sur l'avenue du Général de Gaulle et sur la place du Maréchal Leclerc.
- ▶ Maintenir l'équilibre environnemental du Parc Robert Guignard.



LES BONS GESTES À LA MAISON

- Nettoyer les feuilles mortes et débris, désherber son trottoir
- Respecter les périodes de tonte et de taille
- Respecter la réglementation interdisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Rapporter ses éventuels stocks en déchèteries

LA GESTION DE ...

LA MOBILITÉ

Contexte national et local

► La loi d'orientation des mobilités (2019) transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Les actions de la commune pour s'adapter

Actions déjà réalisées

- Mise en place d'aires de covoiturage en entrée de ville RN910 et route de Chinon,
- Achat de véhicules électriques (Véhicule propreté et véhicule de recyclage),
- Mise en place de borne de recharge de véhicules électriques (parking Ronsard, sortie A10).

Actions et projets à venir

- Installer un abri vélo sécurisé et autonome en énergie, permettant la charge de vélos électriques, au parking des Passerelles en 2023.
- Créer un dispositif d'autopartage de 2 véhicules électriques sur la commune.



LES BONS RÉFLEXES

- Limiter ses déplacements en véhicule sur des distances courtes, privilégier la marche ou le vélo
- Covoiturer quand cela est possible

LA GESTION DES ... DÉCHETS

Contexte de notre territoire

- ▶ Le SMICTOM a mis en place au 1^{er} janvier 2023, de nouvelles consignes de tri.
- ▶ À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les foyers devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (compostage), selon l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement.

Actions du SMICTOM sur notre commune

Actions déjà réalisées

- ▶ Création de points de regroupement pour la collecte des déchets afin de favoriser le dépôt des emballages en vrac (et réduire ainsi la distribution de sacs jaunes).

Actions et projets à venir

- ▶ Réfléchir à l'installation de composteurs collectifs sur la commune.



- ▶ Réaliser des travaux d'extension des déchèteries de Noyant-de-Touraine et Ports-sur-Vienne pour répondre aux nouvelles normes.

Actions de la commune selon ses compétences

- ▶ Création de la Brigade verte (Service propreté et Police Municipale).
- ▶ Gestion des points de regroupements collectifs d'ordures ménagères.
- ▶ Pose de cendriers pour la gestion des mégots et de distributeurs de sacs pour les déjections canines.



LES BONS GESTES À LA MAISON

- Se doter et utiliser un composteur de déchets biodégradables
- Demander la carte d'accès aux déchèteries
- Contribuer à la diminution des déchets déposés dans les sacs noirs en triant tous les déchets recyclables, en faisant des dépôts dans les containers verres et papiers, et, en apportant les autres déchets dans les déchèteries du territoire
- Respecter les consignes de tri du SMICTOM
- Utiliser les sacs pour déjections canines en libre service grâce aux bornes de distribution réparties sur la commune
- Utiliser les cendriers

LA GESTION DE ...

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Contexte de notre territoire

- ▶ La commune a délégué au Syndicat Intercommunal d'Indre et Loire la compétence de l'éclairage public. Les investissements sont conjoints.
- ▶ La commune est éclairée par 1320 points lumineux repris sur 56 armoires électriques.
- ▶ Obligation de maintien de l'éclairage sur les routes à grande circulation pour la sécurité.

Les actions de la commune pour limiter ses besoins

Actions déjà réalisées

- ▶ Modification des amplitudes horaires d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Actions et projets à venir

- ▶ Poursuivre le remplacement des lampes vétustes et énergivores par des leds.
- ▶ Réfléchir à implanter des mâts autonomes avec détecteur de présence dans le projet d'aménagement de l'Ilot central.



LES BONS RÉFLEXES

↪ Informer rapidement la commune d'un dysfonctionnement ou d'une déprogrammation de l'éclairage public

↪ Horaires d'éclairage sur la commune :
de 6h30 à 22h30
Sauf centre-ville : de 6h00 à 0h00

LA GESTION DE ...

L'ÉCLAIRAGE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Contexte national

► Les éclairages dans les bâtiments et sur les façades doivent être éteints au plus tard à 1h du matin (arrêté national et Code de l'environnement).

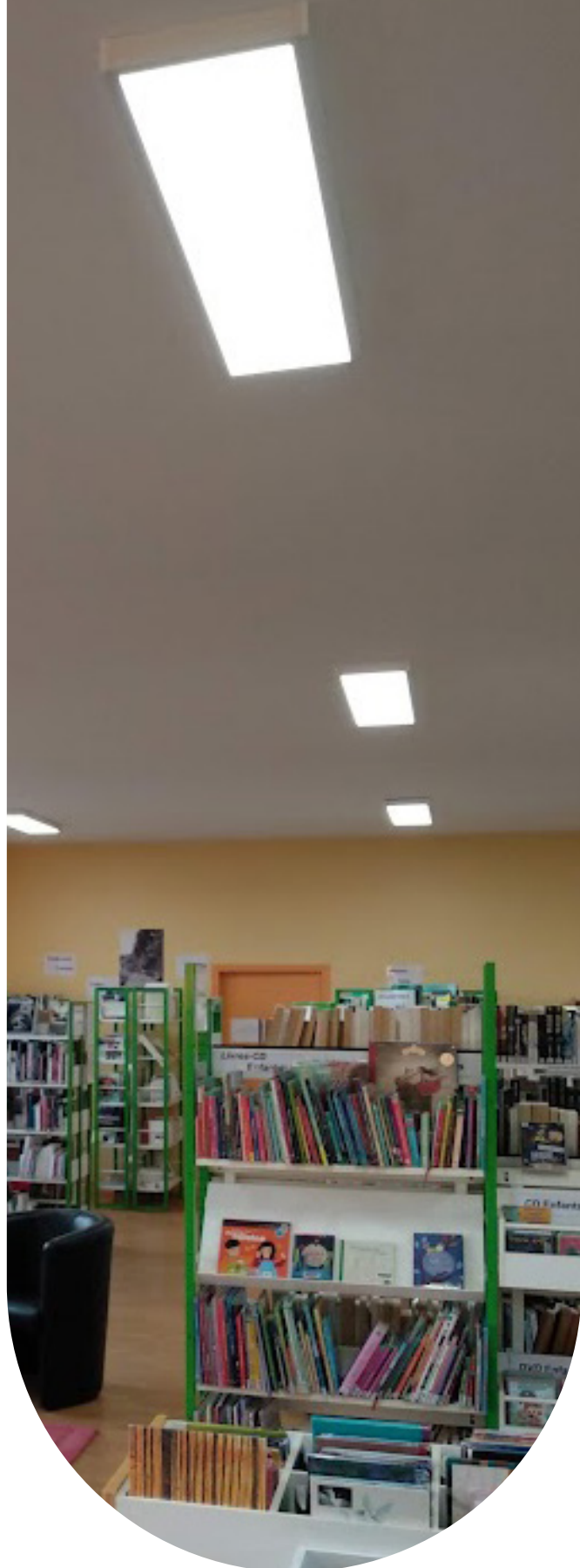
Les actions de la commune pour limiter ses besoins

Actions déjà réalisées

► Remplacement des éclairages des écoles, de l'Hôtel de Ville, de la salle des fêtes et de l'espace Theuriet par des Leds.

Actions et projets à venir

- Installer des détecteurs de présence dans les espaces collectifs, sanitaires, couloirs...
- Limiter les illuminations de façade aux horaires d'éclairage public.
- Rédiger une Charte d'usage des locaux destinée aux occupants et aux associations rappelant les bonnes pratiques.



LES BONS RÉFLEXES

-  Informer rapidement la commune d'un dysfonctionnement de l'éclairage dans les bâtiments publics
-  Penser à éteindre les éclairages en fin d'occupation des sites

LA GESTION DU ...

CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Contexte national

- ▶ Le Code de l'énergie limite la température de chauffage à 19°C dans les bâtiments accueillant des bureaux et 15°C pour les équipements sportifs.
- ▶ La fermeture des portes des bâtiments publics est imposée par décret, pour maintenir la température.



Les actions de la commune pour limiter ses besoins

Actions déjà réalisées



- ▶ Programmation du chauffage en fonction des temps d'occupation pour chaque bâtiment.
- ▶ Fermeture définitive en 2023 de la piscine vétuste devenue trop énergivore.

Actions et projets à venir

- ▶ Investir pour développer la régulation des systèmes de chauffage.
- ▶ Supprimer les commandes accessibles aux utilisateurs.
- ▶ Réaliser un réseau de chaleur biomasse (chaufferie bois) afin d'alimenter plusieurs bâtiments (écoles et gymnase).
- ▶ Rédiger une Charte d'usage des locaux destinée aux occupants et aux associations rappelant les bonnes pratiques.



LES BONS RÉFLEXES

-  Informer rapidement la commune d'un dysfonctionnement du chauffage dans les bâtiments publics et bien penser à fermer les portes des sites
-  À la maison, privilégiez le fonctionnement des équipements électriques sur les heures creuses. Consultez ces horaires sur votre facture d'électricité

LA GESTION DE ...

LA CLIMATISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

Contexte national

- ▶ Selon le décret du 19 mars 2007 relatif à la performance énergétique des bâtiments et entré en vigueur au 1^{er} juillet 2007, les systèmes de refroidissement des immeubles ne doivent être déclenchés qu'à partir de 26 °C.
- ▶ Maintien des systèmes de climatisation uniquement dans les établissements publics accueillant des personnes vulnérables.

Les actions de la commune pour s'adapter

Actions déjà réalisées

- ▶ Limitation de l'installation de climatisation sur les bâtiments communaux.

Actions et projets à venir

- ▶ Mettre en place un équipement dans le futur local médical, recevant des personnes vulnérables.

LES BONS GESTES À LA MAISON

- ↳ Limiter la différence de température de la climatisation par rapport à la température extérieure

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Définition

« Est en précarité énergétique toute personne ou famille qui éprouve des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »

En 2020, 20% des ménages français (soit 5,8 millions de ménages) souffraient du froid dans leur logement durant l'hiver et 10,5 % des ménages pauvres (soit 3 millions de ménages) consacraient plus de 8 % de leurs revenus au paiement de leurs factures d'énergie.

En 2023, ces chiffres sont en augmentation en raison du prix de plus en plus élevé du coût de l'énergie.

Acteurs du territoire

Ils peuvent vous accompagner dans vos démarches pour sortir de la précarité énergétique :

- ▶ L'agence départementale d'information pour le logement (ADIL),
- ▶ La Croix-Rouge Française,
- ▶ L'Agence local de l'énergie : ALEC 37,
- ▶ Les organismes locaux agréés pour l'accompagnement des ménages éligibles aux subventions de l'Anah et des collectivités pour la rénovation des logements (SOLIHA).
- ▶ Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) peut vous mettre en relation avec ces acteurs.



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Contexte national

- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2023, le propriétaire d'une passoire thermique (logement classé F ou G sur le diagnostic de performance énergétique) ne peut plus augmenter le loyer entre deux locations. Il est désormais obligé de réaliser des travaux de rénovation énergétique.
- ▶ Avant le 1^{er} janvier 2025, les propriétaires de logements énergivores consommant plus de 330 kW/m²/an seront tenus d'effectuer des travaux pour améliorer la performance énergétique globale du bâti. Dès 2025, ces passoires thermiques seront non seulement régulées mais aussi interdites à la location, avec une obligation de « remise à niveau thermique », accompagnée d'un bilan énergétique.



Acteurs du territoire

- ▶ L'Agence local de l'énergie : ALEC 37,
- ▶ Les organismes locaux agréés pour l'accompagnement des ménages éligibles aux subventions de l'Anah et des collectivités pour la rénovation des logements (SOLHA).

Les aides existantes

- ▶ MaPrimeRénov'
- ▶ MaPrimeRénov' Sérénité
- ▶ Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)
- ▶ La prime Coup de pouce économie d'énergie
- ▶ Chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation
- ▶ Aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE)
- ▶ TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique
- ▶ Réduction d'impôt Denormandie
- ▶ Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie
- ▶ Les aides locales pour financer vos travaux de rénovation énergétique

